

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le **22 SEP. 2023**

ID : 071-217104454-20230921-ADM\_120\_2023-AR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-120-2023**

**CIMETIERE**

**TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES**

**ENTREPRISE PFG - CHALON-SUR-SAONE**

**Modifications temporaires des horaires d'ouverture des cimetières Route de Dole**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-7, L 2223-1 à L 2223-46, R 2223-2,

Vu les articles du Code Civil 78 à 92,

Vu les articles du Code Pénal 225.17 et 225.18,

Vu l'arrêté municipal n°110/2016 du 14 Octobre 2016, relatif au règlement général du cimetière,

Vu la décision du Maire DEC-53-2023 du 21 septembre 2023, autorisant la reprise de concessions échues par la Commune,

Considérant que des travaux d'exhumation, doivent être réalisés dans l'ancien cimetière, par l'entreprise PFG Chalon-sur-Saône,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux à l'abri des regards et dans le respect dû aux défunts et aux mesures d'hygiène, il convient de modifier temporairement les horaires d'ouverture au public pendant cette période dans lesdits cimetières.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'Entreprise PFG effectuant les différents travaux de relevage des tombes intervient en journée. Pour cette raison les cimetières seront susceptibles d'être fermés de 7h à 16h.

Les personnes désirant se rendre dans le cimetière pourront y accéder de **16h00 à 20h00**.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés du **26 septembre au 15 octobre 2023**.

La durée de travaux pourra être raccourcie en fonction de l'avancée du chantier.

**Article 3** : Les travaux sont exécutés de façon discontinue. De ce fait, la date de fermeture sera indiquée par affichage, aux portes des cimetières. Les Services de la Mairie se tiennent également à disposition du public pour communiquer la date de fermeture.

**Article 4** : En cas de funérailles, l'Entreprise interrompra les travaux, afin de pouvoir procéder à l'inhumation des personnes décédées dans les conditions de respect dues aux morts.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

22 SEP. 2023



ID : 071-217104454-20230921-ADM\_120\_2023-AR

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- Madame la Directrice de l'Entreprise PFG Chalon-sur-Saône,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN